

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/EC/IG

ARRETE DU MAIRE

N°50 CS / 2017

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**RENFORCEMENT DE LA
CHAUSSEE**

AVENUE THIERS (RD 2085)

**DU
LUNDI 03 JUILLET 2017
AU
VENDREDI 07 JUILLET 2017**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande du Conseil Départemental, Monsieur HENRI en date du 22 juin 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT

- Que pour faire suite aux travaux de requalification et aux nombreux branchements sur la voie, il y a lieu de reprendre les enrobés dans leur totalité,

CONSIDERANT

- Qu'au vu de la classification en « voirie à forte circulation » de la route départementale 2085, Avenue Thiers, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation et de sécurité des lieux sur :

L'Avenue Thiers (RD 2085)

Du Lundi 03 juillet 2017 au Vendredi 07 juillet 2017

TRAVAUX DE NUIT de 21h00 à 06h00



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL 06
52, Avenue de la Libération- 06130 GRASSE
Tel : 04.92.42.06.20 Email : nhenri@departement06.fr
Affaire suivie par : Monsieur Nicolas HENRI (06.69.13.07.49).

ENTREPRISE EXECUTANTE :

EIFFAGE ROUTE
52, Boulevard Riba Roussa Côte d'Azur- 06340 LA TRINITE
Tel : 04.93.27.67.02 Email : vumi.diangongo@eiffage.com
Affaire suivie par : Monsieur DIANGONGO (06.22.23.73.16).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Reprise intégrale en enrobés à chaud de la voie.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

Les feux tricolores existants seront mis en position clignotante pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores de nuit:

**AVENUE THIERS (RD 2085),
Du Lundi 03 juillet 2017, 21h00 au Vendredi 07 juillet 2017, 06h00**

L'entreprise devra restituer intégralement la circulation tous les matins dès 06h00 au soir 21h00.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux en fonction de l'avancement du chantier :

**AVENUE THIERS (RD 2085),
Du Lundi 03 juillet 2017, 21h00 au Vendredi 07 juillet 2017, 06h00**

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise EIFFAGE ROUTE, responsable des travaux, est tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire horizontale et verticale, de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

Mise en place de la signalisation temporaire de chantier, selon le manuel du Chef de chantier, en coordonnant cette opération, de jour et de nuit et de part et d'autre de la zone affectée aux travaux.

ARTICLE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Le Maître d'Ouvrage, le Conseil Départemental 06, devra effectuer une information par publipostage auprès des riverains de l'Avenue Thiers, pour les informer des désagréments qu'occasionneront les travaux,

L'entreprise EIFFAGE ROUTE devra installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540.

Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions de réfections définitives de la voirie après travaux de génie civil sont obligatoires et imposées selon le classement de la voie, pour une bonne conservation du patrimoine viaire, selon la réglementation en vigueur sur les tranchées, leurs compactages et la réfection définitive après travaux.

Vu le classement de la voirie, voirie à grande circulation et itinéraire des convois exceptionnels, par le Préfet des Alpes Maritimes,

Vu le Code de la Voirie routière et le règlement de voirie Ville de Grasse et du Conseil Départementale des Alpes Maritimes – SDA Littoral Ouest,

Il y a lieu de suivre les prescriptions du Conseil Départemental des Alpes Maritimes – SDA Littoral Ouest en ce qui concerne les réfections définitives des fouilles sur chaussée.

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

30 JUIN 2017



Par délégation du Maire,
Pascal PELLERINO

L'Adjoint délégué

A la Gestion du Domaine Public,

A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement